

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Compagnie d'assurance Euler Hermes – Amérique du Nord (nom utilisé au Québec par Euler Hermes North America Insurance Company)

Avis de modification de permis - Ajout de catégorie d'assurance

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 8 mars 2017, le permis de la Compagnie d'assurance Euler Hermes - Amérique du Nord (nom utilisé au Québec par Euler Hermes North America Insurance Company) afin d'y ajouter la catégorie « assurance cautionnement ».

L'Autorité autorise l'assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance crédit
- Assurance cautionnement

Le fondé de pouvoir au Québec est monsieur David Dienesch, dont la place d'affaires est située au 306, avenue Regent, Saint-Lambert (Québec) J4R 2B2.

Le siège de l'assureur est situé au 800, Red Brook Boulevard, Baltimore, Maryland, États-Unis, 21117.

Fait le 8 mars 2017

Autorité des marchés financiers

La Compagnie de Rentes Brookfield (nom utilisé au Québec par Brookfield Annuity Company)

Avis de délivrance de permis

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 14 mars 2017, un permis d'assureur à La Compagnie de Rentes Brookfield (nom utilisé au Québec par Brookfield Annuity Company), l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans la catégorie d'assurance suivante :

- Assurance sur la vie

Le représentant principal au Québec est monsieur Marc Rochefort dont l'adresse d'affaires est située au 1, Place Ville Marie, suite 4000, Montréal, (Québec) H3B 4M4.

Le siège de l'assureur est situé 333 Bay Street, Suite 1640, Toronto, Ontario M5H 2R2.

Fait le 14 mars 2017

Autorité des marchés financiers

**La Corporation d'Assurance Millennium
(nom utilisé au Québec par Millennium Insurance Corporation)**

Avis de délivrance de permis

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 14 mars 2017, un permis d'assureur à La Corporation d'Assurance Millennium (nom utilisé au Québec par Millennium Insurance Corporation) l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance automobile

* Les activités en assurance automobile sont limitées à l'assurance de remplacement : assurance complémentaire pour dommages éprouvés par le véhicule assuré (F.P.Q. n° 5).

Le représentant principal au Québec est monsieur Jean-Roch Boivin du cabinet Lapointe Rosenstein Marchand Melancon LLP dont l'établissement d'affaires est situé au 1, Place Ville Marie, suite 1300, Montréal (Québec) H3B 0E6.

Le siège de l'assureur est situé au 320, Sioux Road, Sherwood Park, Alberta, T8A 3X6.

Fait le 14 mars 2017

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Association de services financiers Concentra

Avis d'annulation de permis

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.01

Loi sur l'assurance-dépôts, RLRQ, c. A-26

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers annule, en application de l'article 246 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, le permis de société d'épargne de l'Association de services financiers Concentra (nom utilisé au Québec par Concentra Financial Services Association), en date du 31 décembre 2016.

En outre, en application de l'article 31.3 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, le permis que détenait l'Association de services financiers Concentra (nom utilisé au Québec par Concentra Financial Services Association), l'autorisant à solliciter et recevoir des dépôts d'argent du public au Québec est révoqué de plein droit en date du 31 décembre 2016.

Le siège de la société est situé au 333, 3rd avenue North, Saskatoon, Saskatchewan, SK7 2M2.

À compter du 31 décembre 2016, cette société n'est plus autorisée à exercer des activités de société d'épargne, ni à solliciter et recevoir des dépôts d'argent du public au Québec.

Fait le 17 mars 2017

Autorité des marchés financiers

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.